

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP08

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Syndicat Mixte de la Baie de Somme
Préfet compétent :	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 – SMBS : ZAC Quend Hirondelle
	Numéro du projet : 2021-01-33x-00090
	Numéro de la demande : 2021-00090-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le SMBS-GLP est propriétaire d'un ensemble bâti sur la commune de Quend destiné à être démolí impérativement entre janvier et avril 2021. Cette démolition impactera 7 nids d'Hirondelle rustique (présence 2020) et un site possible de swarming / transit et / ou maternité de Pipistrelle sp.

Les intervenants écologiques du dossier ont réalisé un vrai travail de recherche d'indices / d'individus et bien pris en compte le contexte local et régional. L'appui de Picardie Nature avec son expertise sur la thématique Hirondelle et chauves-souris anthropophiles est un plus certain pour le dossier. La séquence Eviter-Réduire-compenser (ERc) a été respectée.

Le comblement des interstices des briques creuses ainsi que l'enlèvement du nid viable d'Hirondelle avant le 1^{er} avril 2021 sont des mesures très bien venues pour minimiser l'impact de la destruction. La période proposée entre janvier et avril correspond bien à la période idéale de démolition.

La compensation vis-à-vis des Hironnelles semble bien dimensionnée avec l'installation de nichoirs à Hirondelle rustique dans une proportion double sur des sites ayant une vraie pérennité avec des propriétaires à priori sensibles à la protection des Hironnelles. Des recommandations en faveur des Hironnelles dans les cahiers des charges des futurs promoteurs de la ZAC seraient effectivement un plus.

Concernant la compensation vis-à-vis des chauves-souris, il sera recherché surtout la préservation d'une maternité de Pipistrelle dans les environs proches après l'identification des gîtes anthropophiles potentiels du secteur via l'étude proposée. La proposition d'aménagement d'un blockhaus supplémentaire sur les ENS gérés par le SMBS-GLP est intéressante pour permettre la prise en compte de la perte potentielle d'un site de swarming. Des recommandations en faveur des chauves-souris dans les cahiers des charges des futurs promoteurs de la ZAC seraient effectivement un plus, tout comme la pose de gîtes dans le futur hangar technique du SMBS-GLP.

Les suivis des mesures compensatoires sont bien calibrés et le versement des données qui en découlent à la base faune régionale (Picardie Nature) est appréciable.

Au regard de l'état des lieux établi, du respect de la séquence ERc et des mesures compensatoires proposées bien proportionnées, je donne un avis favorable à la demande de dérogation de destructions d'espèces protégées (hirondelles et chauves-souris).

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 03/02/2020 à Saint Aubin-en-Bray



Damien TOP